



Service Public d'Assainissement Non Collectif
63, Grande Rue
01290 PONT-DE-VEYLE

RAPPORT ANNUEL 2018
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Juillet 2019

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	1
PREAMBULE	2
I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	2
<i>I. 1– Territoire desservi</i>	<i>2</i>
<i>I. 2– Fonctionnement du service</i>	<i>4</i>
I.2.1 – Le personnel	4
I.2.2 – Les élus	4
I.2.3 – Les moyens matériels	4
<i>I.3 - Mission du service</i>	<i>4</i>
I.3.1 – Mission de conseils	4
I.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	5
I.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes	5
I.3.4 – Missions facultatives : l’entretien des installations et programme de réhabilitation	6
II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2018	7
<i>II. 1– Indicateurs de performances</i>	<i>7</i>
II.1.1 – Evaluation du nombre d’habitants desservis par le SPANC.....	7
<i>II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l’ANC</i>	<i>8</i>
II.1.3 –Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif	8
<i>II. 2– Contrôles réalisés</i>	<i>10</i>
<i>II. 3– Entretien des installations</i>	<i>11</i>
<i>II. 4– Réhabilitations</i>	<i>12</i>
III - BILAN FINANCIER	12
<i>III. 1– Montant des redevances</i>	<i>12</i>
III.1.1 –Redevance pour les contrôles.	12
III.1.2 –Dans le cadre d’une vente.	12
III.1.3 –Prestations d’entretien.....	12
<i>*les prix sont révisés chaque année en janvier.</i>	<i>13</i>
<i>III. 2– Redevances facturées au 31/12/2018</i>	<i>13</i>
<i>III. 3– Compte administratif du SPANC 2018</i> :.....	<i>14</i>
IV. PERSPECTIVES POUR 2019	15

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTE 1 : TERRITOIRE D’INTERVENTION	2
TABLEAU 1 : NOMBRE D’INSTALLATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
TABLEAU 2 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
TABLEAU 3: TAUX DE CONFORMITE DES ANC	9
TABLEAU 4 : CONTROLES REALISES.....	10
TABLEAU 5 : NOMBRE DE VIDANGES EFFECTUEES	11
TABLEAU 6 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE REHABILITATION	12
TABLEAU 7 : TARIFS DES PRESTATIONS D’ENTRETIEN (EN TTC, TVA DE 10 %) A COMPTER DE FEVRIER 2017.	13
TABLEAU 8 : COMPTE ADMINISTRATIF	14
GRAPHIQUE 1 : PROPORTION ANC/COLLECTIF PAR COMMUNE.....	3
GRAPHIQUE 2: CONFORMITE DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT :.....	9
GRAPHIQUE 3: CONFORMITE DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT (GRAIE).....	9
GRAPHIQUE 4: REPARTITION PAR TYPE DE CONTROLE.....	10

PREAMBULE

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ce service public local a pour mission de conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

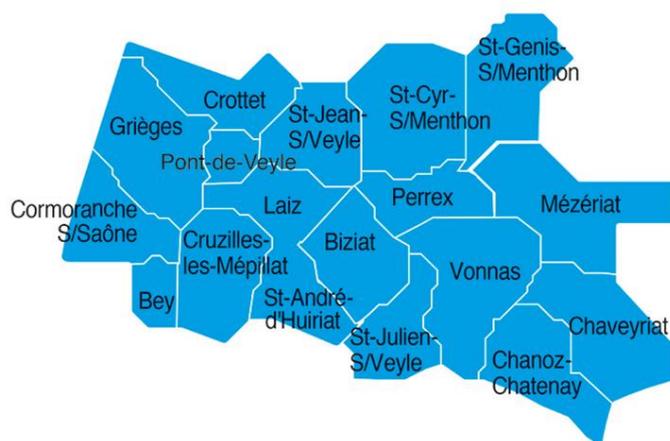
Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la Communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I. 1- Territoire desservi

Carte 1 : Territoire d'intervention



La Communauté de communes de la Veyle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe les 18 communes issues de la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle (CCBV) et du canton de Pont-de-Veyle (CCCPV) sur un territoire d'environ 212 km², à l'Ouest du département de l'Ain.

21 816 habitants sont répartis sur le territoire (population totale 2017). Chaque commune a défini son zonage d'assainissement, ce qui détermine le nombre de foyers en assainissement non collectif. (Cf. tableau 1 page suivante.).

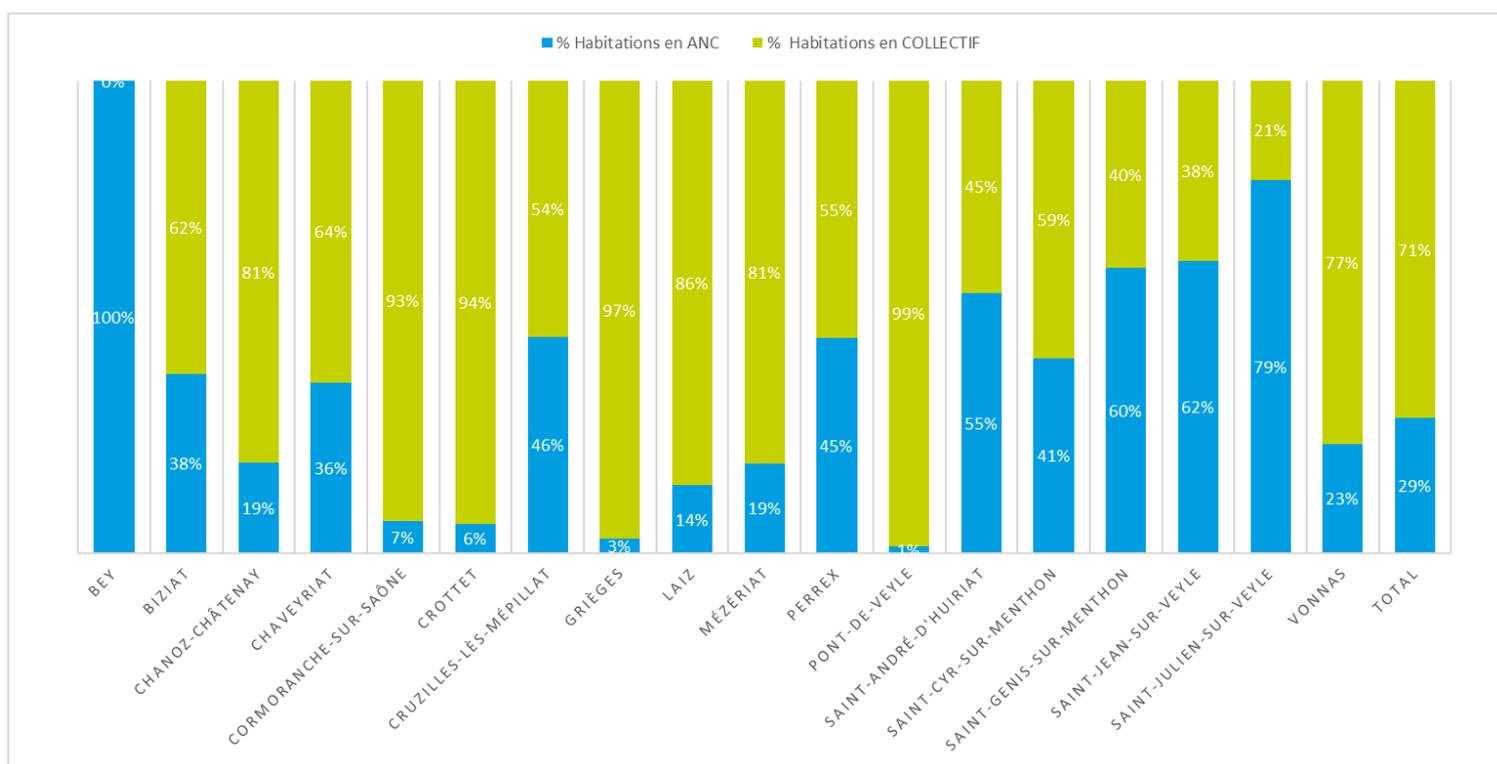
Sur les 10 402 logements de la Communauté de communes, **2 766** ont une installation d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 26.6 % des foyers du territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations en assainissement non collectif

(D'après l'INSEE 2016 et contrôles du SPANC)

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de logements (2016)	Nombre habitations en ANC (2018)
	-2016		
Bey	276	123	123
Biziat	857	365	138
Chanoz-Châtenay	369	833	159
Chaveyriat	1 006	441	159
Cormoranche-sur-Saône	1 118	471	32
Crottet	1 734	760	47
Cruzilles-lès-Mépillat	855	380	174
Grèges	1 881	863	26
Laiz	1 213	512	73
Mézériat	2 134	1000	189
Perrex	824	372	169
Pont-de-Veyle	1 618	836	11
Saint-André-d'Huiriat	602	247	136
Saint-Cyr-sur-Menthon	1 761	748	308
Saint-Genis-sur-Menthon	472	224	135
Saint-Jean-sur-Veyle	1 122	484	299
Saint-Julien-sur-Veyle	798	333	263
Vonnas	2 929	1 410	325
TOTAL	21 569	10 402	2 766

Graphique 1 : Proportion ANC/Collectif par commune



I. 2– Fonctionnement du service

La Communauté de communes de la Veyle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie.

Ce service en régie avait déjà été créé dans les deux Communautés de communes originelles avant la fusion en 2017 :

- Communauté de communes des Bords de Veyle : création le 18 mai 2004
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle : création le 1^{er} septembre 2009

Le règlement de service définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et de ses usagers émanant des lois sur l'eau et de la réglementation nationale et départementale en vigueur. Le règlement de service a été actualisé en 2018 (délibération du 16 juillet 2018)

Les prestations courantes du SPANC (bon fonctionnement, contrôle de conception et contrôle de réalisation, conseil, suivi du marché d'entretien, ...) sont couvertes par une redevance forfaitaire annualisée.

Le paiement de celle-ci se fera par le biais de la facture d'eau. La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans.

1.2.1 – Le personnel

Le service est composé d'une technicienne, affectée au SPANC à 100% et partie en retraite en Juillet. Un autre technicien est intervenu au sein SPANC, à hauteur de 70 % de son temps de travail. Au total, cela représente environ 130 % d'un équivalent temps plein sur l'année.

Ce personnel est chargé de réaliser les contrôles réglementaires et d'informer et de conseiller les élus, les entreprises et les particuliers.

Le temps de travail pour l'administratif, la comptabilité et l'encadrement est estimé à 20 % d'un ETP (Equivalent temps plein).

1.2.2 – Les élus

Lors de la création de la Communauté de communes de la Veyle, une commission « Eau et environnement » a été créée, avec un membre par commune (18 membres). Le vice-président de la Communauté de communes M. Michel DUBOST est désigné référent du SPANC. Cette commission s'est réunie deux fois en 2018.

1.2.3 – Les moyens matériels

- 1 véhicule
- 1 ordinateur – 1 appareil photo
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet – un téléphone portable
- 1 kit contrôle ANC
- le logiciel de gestion du SPANC est fourni par le SIEA (cartographie et base de données)

I.3 - Mission du service

1.3.1 – Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition un agent capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes de la Veyle, d'autre part, sensibiliser les usagers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le SPANC met régulièrement à jour ses connaissances techniques et réglementaires afin d'informer les particuliers notamment sur leur devoir, le rôle des collectivités en matière d'ANC, les différentes techniques d'assainissement réglementaires et adaptées à la configuration de terrain....

Une page internet dédiée au SPANC est tenue à jour sur le site de la Communauté de communes. Des documents y sont téléchargeables. www.cc-laveyle.fr/environnement/spanc

1.3.2 - Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Ce contrôle peut être réalisé directement sur plan.

Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en amont de la demande d'urbanisme.

Un formulaire de demande d'autorisation d'installation est obligatoirement à remplir. Celui-ci est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes de la Veyle ou disponible au service.

Un avis est donné sur le projet et en envoyé au pétitionnaire. Une copie est adressée en mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

b. Le contrôle de réalisation

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conformité donne lieu à la rédaction d'un rapport, envoyé au propriétaire et adressé en copie à la mairie, au titre du pouvoir de police du maire.

1.3.3 - Contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente des installations existantes

Le service d'assainissement, suite aux contrôles de diagnostics de l'existant, suit l'évolution de chaque installation. A ce jour, 2 767 installations sont recensées par le service. Les logements vacants, les dossiers en cours, sont comptabilisés dans ces installations en ANC.

Les diagnostics initiaux ont tous été terminés, en 2014 sur le territoire de l'ex-CCCPV et en 2012 sur celui de l'ex-CCBV.

Conformément à la périodicité de contrôle tous les 10 ans, les premières visites de bon fonctionnement ont débuté en 2016 sur les installations ayant fait l'objet d'un diagnostic à partir de 2006.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, si l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif, un contrôle datant de moins de 3 ans est exigé et être joint au dossier des diagnostics techniques (Article L271-4 du code de la Code de la construction et de l'habitation.) Le SPANC réalise ce contrôle à la demande du propriétaire vendeur.

Lors d'un contrôle, les points suivants sont examinés :

- ✓ modification de l'installation depuis la dernière visite ;
- ✓ présence de dangers pour la santé des personnes et/ou risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires, environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu ;
- ✓ bon fonctionnement de l'installation ;
- ✓ défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire-vendeur ou éventuellement à l'agence immobilière qui gère la vente. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Une copie du rapport est aussi adressée au maire. Il lui permettra aussi, au titre de responsable de la salubrité publique communale, de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

1.3.4 – Missions facultatives : l'entretien des installations et programme de réhabilitation

La Communauté de communes de la Veyle a souhaité poursuivre les deux missions facultatives déjà réalisées par les Communautés des Bords de Veyle et du Canton de Pont de Veyle : l'entretien des installations et un programme de réhabilitation..

a. Le service d'entretien

La Communauté de communes propose un service d'entretien par une entreprise mandatée (entreprise Biajoux en 2018) pour effectuer la vidange des fosses septiques ou toutes eaux, le curage et le nettoyage des installations. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale pour l'utilisateur.

Le dernier contrat a été renouvelé en février 2015 conjointement entre la Communauté de communes de PONT-DE-VEYLE et la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE. La durée du marché étant de 1 an renouvelable 3 fois. Ce marché devant être renouvelé début 2019, une consultation a été lancée fin 2018. L'entreprise BIAJOUX a été retenue pour ce renouvellement de marché.

Les tarifs sont indiqués dans le tableau 7.

b. Suivi d'un programme de réhabilitation

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions dans le cadre de la réhabilitation, la Communauté de communes a poursuivi le programme de réhabilitation lancé par les deux précédentes Communautés de communes. Cette compétence est réalisée sous convention de mandat, c'est-à-dire que la Communauté de communes demande uniquement les subventions auprès des financeurs pour les reverser ensuite à l'utilisateur. C'est à l'utilisateur de faire le choix des entreprises (étude et travaux) et de la filière mise en place suivant les préconisations de l'étude de sol. Il reste le maître d'ouvrage de son installation.

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), cette subvention forfaitaire était de 3000 € (travaux + étude) sur la première opération, 3300 € sur les deuxième et troisième opérations. Ce forfait est multiplié par 3 dans le cas d'une installation groupée de 3 logements et plus. Le Conseil départemental complète cette aide d'une subvention de 20% du montant des travaux (le montant des travaux est plafonné à 7 000€). Ainsi, la réhabilitation d'une installation peut être subventionnée à hauteur maximale de 4 700€.

Une première opération, lancée en 2014 et aujourd'hui terminée a permis de la réhabilitation de 50 installations pour l'ex-CCCPV et de 39 installations pour l'ex-CCBV. Une nouvelle opération a été lancée fin 2016 comprenant 40 installations pour l'ex CCCPV et 44 pour l'ex CCBV. Ces dossiers sont en cours de réalisation.

Fin octobre 2017, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a informé la Communauté de communes qu'aucune nouvelle demande ne sera instruite (courrier du 25 octobre 2017). Les dossiers dont la procédure de réhabilitation a été lancée avant cette date seront traités et éligibles aux subventions, même si les travaux ne sont pas encore réalisés. Les autres demandes arrivant à partir du 1^{er} novembre 2017 ne peuvent plus faire partie d'un programme subventionnable. Avec un délai d'une semaine, seulement 8 dossiers supplémentaires ont pu être rajoutés dans une nouvelle opération.

En 2018, une nouvelle demande d'aide a été réalisée auprès du Département pour s'assurer de l'attribution de la subvention départementale pour tous les dossiers déjà inscrit auprès de l'Agence de l'Eau (48 installations concernées) .

II - BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2018

II. 1– Indicateurs de performances

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a imposé la mise en place et le suivi d'indicateurs de performance pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Ces indicateurs, au nombre de 3 pour l'assainissement non collectif, sont ensuite saisis sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour permettre d'être accessible au grand public.

II.1.1 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service. Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Etant donné que la Communauté de communes de la Veyle n'a pas la compétence assainissement collectif et que les données issues des contrôles peuvent parfois être obsolètes, cet indicateur a été calculé sur la base du nombre d'installations en ANC par commune multiplié par le nombre moyen d'habitants par logement par commune.

Indicateur D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif :
5975 habitants desservis

II.1.2 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC de la Communauté de communes de la Veyle. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués en « B » sont pris en compte si la somme des éléments indiqués en « A » atteint 100.

Tableau 2 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	OUI	NON	Note du service
A – Eléments obligatoires de la mise en œuvre du SPANC			
Zonages d'assainissement approuvés par délibération	+ 20	0	+20
Application d'un règlement de service ¹	+ 20	0	+20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des ANC	+ 30	0	+30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	+ 30	0	+30
SOUS-TOTAL :	100 Pts		+100
B – Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service de vidanges	+ 10	0	+10
Existence d'un service de travaux de réalisation ou de réhabilitation (réalisation des travaux à la demande des propriétaires)	+ 20	0	0
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
SOUS-TOTAL	40 Pts		+10
140 pts	140 pts		+110/140 pts

Toutes les missions obligatoires devant être assurées en matière d'assainissement non collectif sont mises en œuvre et assurées par le SPANC (100 pts/100). L'existence d'un service d'entretien permet le gain de 10 points supplémentaires.

**Indicateur D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :
110 points**

II.1.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Suite aux contrôles réalisés sur le terrain et d'après l'arrêté du 27 avril 2012 précisant les modalités de contrôle, les installations d'assainissement non collectif peuvent être classées en trois catégories :

- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré (sanitaire ou environnemental) ou absence d'installation : le délai de réhabilitation est de 4 ans à la suite du contrôle ou d'un an en cas de vente
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré : pas de réhabilitation imposée aux propriétaires, mais travaux de réhabilitation obligatoire en cas de vente
- Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service : pas de travaux à prévoir.

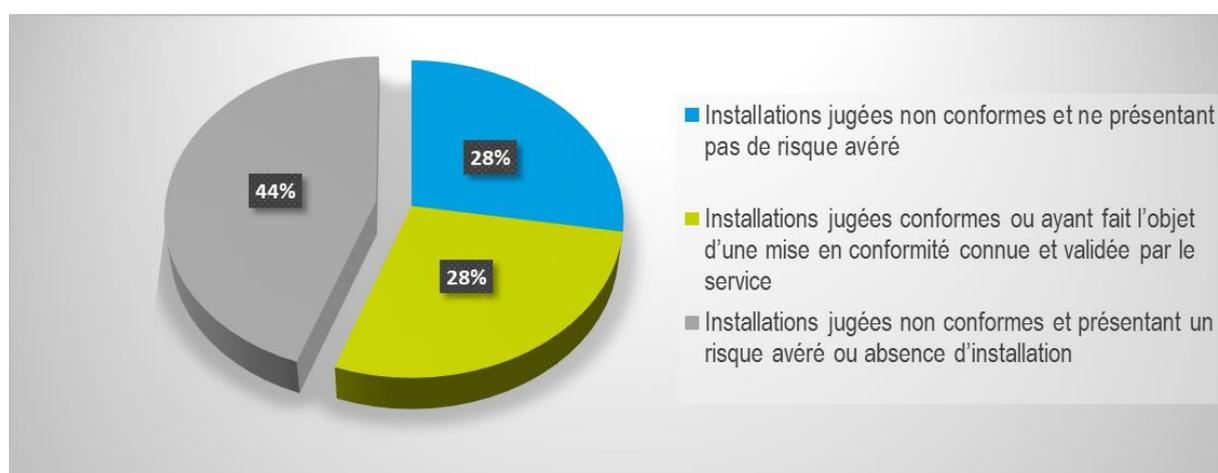
¹ Un nouveau règlement de service a été voté lors du conseil communautaire du 16 juillet 2018. Auparavant, les deux règlements des deux précédentes Communautés de communes s'appliquaient.

Tableau 3: Taux de conformité des ANC

Fin 2018, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, les installations sont classées de la manière suivante :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC
Installations jugées non conformes et présentant un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ou absence d'installation	1233
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	763
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	770
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.	2 766

Graphique 2: Conformité des installations d'assainissement :



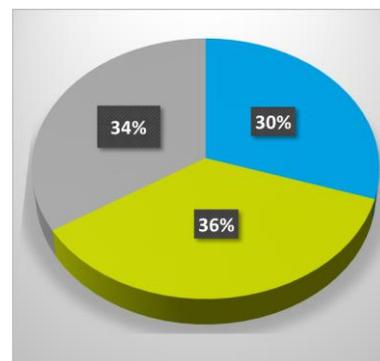
L'indicateur de performance « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif » permet de traduire la proportion d'installations d'ANC ne présentant pas de travaux urgents à réaliser (sous le délai des 4 ans). Ce taux de conformité se calcule en additionnant le nombre d'installations jugées conformes (770) et le nombre d'ANC jugées non-conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (763) sur le nombre total d'installations (2766).

La conformité jugée par cet indicateur est donc différente de celle définie par l'arrêté « contrôle » du 27 avril 2012.

Indicateur P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :
55.4 %

A noter que beaucoup de diagnostics sur le territoire ont été réalisés avant la publication de l'arrêté du 27 avril 2012. Même si, déjà, les conclusions de ces contrôles s'approchaient de la grille de notation du présent arrêté, il convient de prendre avec précautions le classement alors réalisé. Il conviendrait de reprendre chaque dossier pour appliquer la grille de notation pour consolider cet indicateur.

Graphique 3: Conformité des installations d'assainissement (Graie) :
 Observatoire des SPANCS du GRAIE (Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) : Données sur le département de l'Ain- Année 2015- (52 % des SPANCS ayant répondu à l'enquête)



Par comparaison avec les autres SPANCS du département de l'AIN, le taux de conformité est plus faible sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE que sur la moyenne du département (indicateur P301.3 sur les données départementales obtenue par le GRAIE : 66 %).

Cela s'explique en grande partie par la dichotomie du département :

- La géologie de la Bresse et la Dombes rend l'infiltration des eaux quasiment impossible : la présence d'un rejet dans le milieu superficiel est très courante,
- La géologie du Revermont, du Bugey et du Pays de Gex permet majoritairement l'infiltration des eaux dans le sous-sol.

En raison de la quasi-impossibilité d'infiltrer les eaux issues des ANC sur le territoire de la Communauté de communes, le jugement des installations est plus déclassant que sur la partie du département où les eaux peuvent s'infiltrer. Les filières non conformes avec un rejet dans un fossé présentent un risque sanitaire en raison de la possibilité de contact possible avec les eaux usées. Ces mêmes filières, en cas d'infiltration, seront classées sans risque avéré (pas de possibilité de contact).

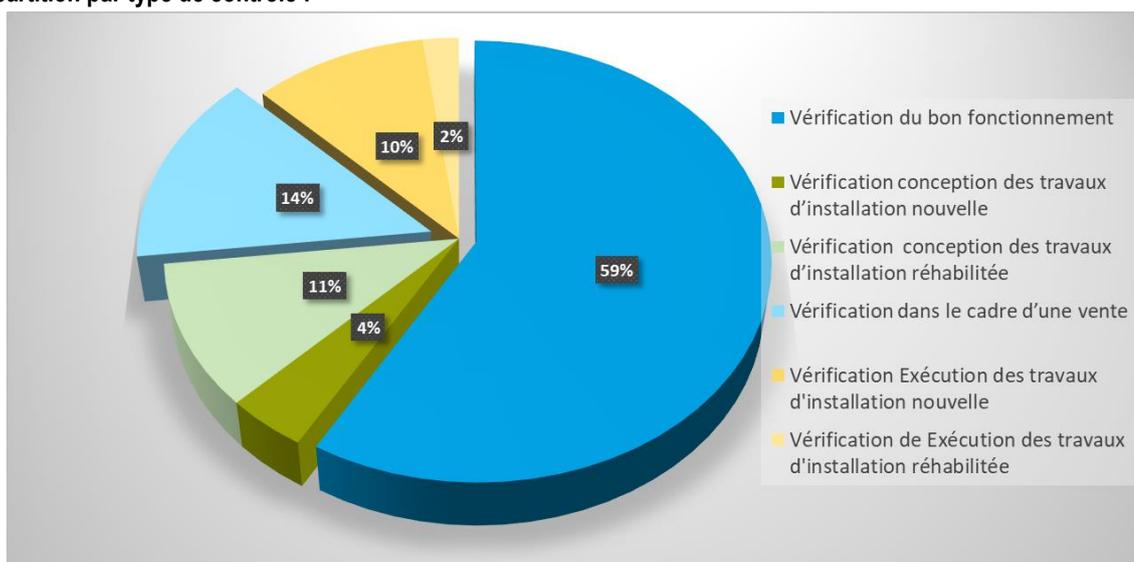
II. 2- Contrôles réalisés

En 2018, le SPANC de la Veyle a réalisé 301 contrôles sur les installations existantes (242 bon fonctionnement et 59 ventes). Pour les derniers Bon fonctionnement réalisés, le diagnostic initial a été effectué en 2010. Il est en effet nécessaire d'anticiper « le pic » de contrôles réalisés en 2011-2012-2013 pour pouvoir conserver la périodicité d'un contrôle tous les 10 ans sur toutes les installations.

Tableau 4 : Contrôles réalisés

Vérification du bon fonctionnement		242
Vérification du bon fonctionnement dans le cadre d'une vente		59
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle	17
	d'installation réhabilitée	44
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	9
	d'installation réhabilitée	43

Graphique 4: répartition par type de contrôle :



II. 3- Entretien des installations

Les demandes de vidange via le service d'entretien mis en place par le SPANC sont en augmentation chaque année. Pour rappel, le service est assuré par l'entreprise BIAJOUX.

Tableau 5 : nombre de vidanges effectuée

	Nombre de vidanges effectuées			
	2015	2016	2017	2018
Bey	9	6	7	8
Biziat	8	9	7	7
Chanoz-Châtenay	14	23	21	16
Chaveyriat	14	13	9	12
Cormoranche-sur-Saône	0	1	1	1
Crottet	4	1	0	0
Cruzilles-lès-Mépillat	11	8	10	5
Grièges	0	3	0	4
Laiz	7	2	7	2
Mézériat	24	19	17	16
Perrex	11	10	16	15
Pont-de-Veyle	0	1	1	0
Saint-André-d'Huriat	3	7	7	12
Saint-Cyr-sur-Menthon	14	10	19	26
Saint-Genis-sur-Menthon	5	7	10	6
Saint-Jean-sur-Veyle	17	14	20	20
Saint-Julien-sur-Veyle	25	30	18	18
Vonnas	13	24	22	31
Total	179	188	192	199

En 2018, l'entreprise BIAJOUX est intervenue 51 journées sur la Communauté de communes.

Sur les 199 interventions, 26 ont été réalisées en urgence, soit 13 %. Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes.

453,8 m³ de matières de vidange ont été retraitées en centre spécialisé.

Grâce à la séparation des boues et de l'eau claire de la fosse, 190.6 m³ d'eaux claires ont pu être réinjectés directement dans le prétraitement lors de la vidange, permettant ainsi de réduire le transport et le volume de déchets à retraiter et le volume d'eau claire à utiliser pour la remise en eau après l'intervention.

En supposant une concentration moyenne des boues en matière sèche (MS) de 50 g/l et la production d'un « équivalent-habitant » de 10 kg de MS par an, la **pollution retraitée** via le service de vidange représente **2 269 habitants** pour l'année 2018.

Ce service d'entretien a donc une double utilité :

- une économie financière pour les particuliers ;
- sur le plan environnemental, la diminution des pollutions diffuses par le traitement des matières de vidange dans un site spécialisé.

II. 4- Réhabilitations

Depuis la mise en place des programmes de réhabilitation, trois opérations ont été lancées afin de permettre aux usagers volontaires d'obtenir des subventions pour financer la mise en conformité de leur assainissement non collectif.

Depuis novembre 2017, aucun nouveau dossier ne sera inscrit dans un nouveau programme de l'Agence de l'Eau, les aides pour la réhabilitation ne sont pas reconduites. Le Département reste donc l'unique financeur dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Tableau 6 : avancement des programmes de réhabilitation

Le tableau ci-dessous reprend l'avancement des opérations de réhabilitation.

	Nombre de dossiers inscrits		Travaux réalisés		Reste à réaliser
	CCCPV	CCBV	Avant 2018	En 2018	
Opération 1	50	39	89	-	
Opération 2	40	44	39	15	30
Opération 3 (CCV)	8		0	0	8
Total	181 dossiers inscrits		128	15	38

III - BILAN FINANCIER

III. 1- Montant des redevances

III.1.1 –Redevance pour les contrôles.

Une redevance annuelle couvre les charges de contrôles de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

Pour 2018, elle est fixée de manière forfaitaire à **24 € par an et par foyer** pour les habitations situées en assainissement non collectif.

Afin de permettre une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, les délibérations concernant le tarif ont été prises par les Communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle fin 2016.

La facturation est réalisée sur la facture d'eau potable, par les fermiers délégataires qui reversent ensuite le montant des redevances au SPANC.

III.1.2 –Dans le cadre d'une vente.

Une participation financière de **120 € TTC** est exigée dans le cadre des contrôles de vente.

Pour ces contrôles, les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

III.1.3 –Prestations d'entretien

Afin de permettre un entretien des filières au coût minimal, les tarifs pratiqués pour les prestations d'entretien correspondent au coût réel facturé par le prestataire dans le cadre du marché. Ces prix du marché sont révisés annuellement.

Les frais administratifs engendrés par la gestion des bons de commande, de la facturation et le suivi du marché sont couverts par la redevance annuelle du SPANC.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC, les émissions de titre par le service de comptabilité. La trésorerie de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE est chargée de l'encaissement des redevances et des relances éventuelles.

Tableau 7 : Tarifs des prestations d'entretien (en TTC, TVA de 10 %) à compter de février 2017.

Prestation proposée	Tarif 2018*
1/ Vidange d'une fosse septique (4 000 litres inclus)	109,20 €
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres	126.45 €
3/ Vidange en urgence (hors groupement)	154.08 €
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul, supplément par fosse supplémentaire	51.72 €
a/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.99 €
b/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11,50 €
c/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	34,49 €
d/ Supplément pour dégagement de regards enterrés	68.97 €
4/ Déplacement sans intervention	46,00 €

**les prix sont révisés chaque année en janvier.*

III. 2- Redevances facturées au 31/12/2018

Les montants des recettes du SPANC, au chapitre 70 comprenant la redevance annuelle, les diagnostics ventes et la facturation des prestations d'entretien demandés s'élèvent à 110 058.62 €.

- Reversement assainissement : 78 768.78 €
- Contrôle vente et autres prestations : 7560,00 €
- Vidanges facturées au 31/12/2018 : 23 729.84 €

A noter qu'une partie des redevances 2017 collectées par SUEZ ont été versées que le 5 mars 2018, pour un montant de 34 465,92 €.

III. 3– Compte administratif du SPANC 2018 :

Tableau 8 : Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF	SPANC
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépense 2018	204 241.41 €
Recette 2018	248 101.75 €
Résultat de l'exercice 2018	43 860.34 €
Report 2017	19 654.12 €
Résultat de clôture	63 515.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense 2018	0 €
Recette 2018	1 102.20 €
Résultat de l'exercice 2018	1 102.20 €
Report 2017	8 288.48 €
Résultat de clôture	9 390.68€
Restes à réaliser sous réserves de vérifications	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
A financer	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de clôture	€
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL	€
Proposition affectation résultats	
Affectation au C/1068	€
Disponible pour la section de fonctionnement ligne 002	63 515.03 €
Excédent de la section d'investissement ligne 001	9 390 €
Déficit de la section d'investissement ligne 001	0,00 €

IV. PERSPECTIVES POUR 2019

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Afin de pouvoir respecter un passage sur chaque installation tous les dix ans, 275 filières doivent être contrôlées chaque année.
- Lancement du nouveau marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif (février 2019)
- Suivi de la campagne de réhabilitation en cours. 38 installations doivent encore être réalisées. Une relance sera effectuée auprès des particuliers concernés.
- Réflexion sur le montant de la redevance d'assainissement non collectif en raison de la suppression de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement non collectif (perte estimée à 6480 € en 2019)

Rapport présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 30 Septembre 2019
Les maires des communes membres de la Communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site internet communautaire.
www.cc-laveyle.fr/environnement/spanc